

comme tels au rôle d'Evaluation et ayant acquitté toutes les taxes et autres contributions scolaires de leur municipalité, ont droit de voter aux élections des commissaires ou syndics.

*72. Quels sont les principaux droits des commissaires ou syndics, relativement à la régie des écoles ?*

Les commissaires ou syndics doivent : 1° voir à ce que le cours adopté par les comités du conseil de l'Instruction publique soit suivi dans les écoles, et exiger qu'on ne se serve que des livres approuvés.

2° Etablir des règles générales pour la régie des écoles. Ces règles sont communiquées par écrit aux instituteurs ;

3° Fixer l'époque de l'examen annuel et y assister ;

4° Visiter les écoles ;

5° Entendre et décider les contestations entre les parents ou les enfants et les instituteurs ;

6° Renvoyer de l'école tout élève dont la conduite est immorale.

*73. A qui revient la charge de faire balayer les classes, laver les planchers et allumer le feu dans la classe ?*

Les commissaires ou syndics d'écoles doivent prendre des arrangements pour faire balayer les